

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **Continental Foods**

Site inspecté : **Le Portzt**

Date de l'inspection : **14.04.16**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les cuves d'acide nitrique et de soude, utilisés pour les NEP, sont associées à une même rétention, elle-même sous-dimensionnée.

Ecart aux dispositions de : l'article 25 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées par la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. Gourchay

Resp. Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La rétention unique actuelle sera modifiée pour fin Juin 2016
 → Séparation et surélévation des murs existants avec traitement de surface pour rendre ces 2 rétentions nouvellement créées conformes.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : les délais devront être respectés et les éléments justifiant de la bonne réalisation de travaux seront transmis à l'inspection, qui procédera à une visite de vérification début juillet 2016

L'inspection le : **17.05.16**

Fiche soldée le :

10.04.18 Travaux réalisés. Ecart et APD du 2007.16 soldés

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Continental Foods

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 10/04/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de transmission via GIDAF des résultats de surveillance des eaux souterraines.

Écart aux dispositions de : l'article 10.3.2 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La surveillance des eaux souterraines a bien été réalisée, voir rapport de contrôle joint.

Les derniers résultats seront transmis via GIDAF.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Réponse satisfaisante - L'écart sera soldé lorsque la transmission via GIDAF sera effective*

L'inspection le : *16.05.18*

Fiche soldée le :

